



Canadian Tourism
Commission

Commission canadienne
du tourisme

DEMANDE DE PROPOSITIONS AVEC NÉGOCIATIONS (DDPN) DC-2016-SY-01 – SERVICES LIÉS AUX MÉDIAS SOCIAUX POUR LE MARCHÉ DU JAPON – ADDENDA N° 1

DDPN DC-2016-SY-01 – Services liés aux médias sociaux pour le marché du Japon

Date et heure limites :

Le lundi 16 janvier 2017
14 h (heure du Pacifique)

Date de publication : 9 janvier 2017

Expéditeur : Service d'approvisionnement de DC

Destinataires : Tous les soumissionnaires **Courriel :** procurement@destinationcanada.com

Vous trouverez ci-dessous les réponses à certaines questions qui nous ont été posées, en date du 4 janvier 2017, au sujet de la DDPN pour des services liés aux médias sociaux pour le marché du Japon.

Q1. *Cette DDPN est-elle ouverte aux soumissionnaires de l'extérieur du Canada?*

Réponse : Oui, pourvu qu'ils satisfassent aux exigences suivantes :

Le gestionnaire de compte ou son équipe doivent communiquer tous les jours par téléphone avec le bureau de Destination Canada (DC) au Japon pendant les heures de bureau de ce dernier.

Le gestionnaire de compte ou son équipe doivent régulièrement assister à des rencontres en personne au bureau de DC au Japon, pendant les heures de bureau de ce dernier.

Le gestionnaire de compte ou son équipe peuvent préparer du contenu en JAPONAIS et le publier sur les plateformes de médias sociaux de DC au Japon en respectant un horaire établi selon l'heure normale du Japon.

Q2. *Le soumissionnaire retenu devra-t-il se rendre au bureau de DC au Japon pour assister à des rencontres?*

Réponse : Oui. Voir la réponse à la question n° 1.

Q3. *Le soumissionnaire retenu pourra-t-il effectuer les tâches visées par la DDPN depuis l'extérieur du Canada?*

Réponse : Voir la réponse à la question n° 1.

Q4. *Les soumissions peuvent-elles être envoyées par courriel?*

Réponse : Oui. En fait, elles **doivent** être envoyées par courriel, conformément à la section B.3.1 de la DDPN.